



PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 27 MARS 2024 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 33
Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 14 mars 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline		X	Claire CHAPALAIN
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	Christian COLLIOU
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Claudie BALCON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		Arrivée : point 5
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		Arrivée : point 5
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Guy LOAEC
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée : point 7
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélien	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pascal CORNIC
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Sandrine MAYOL
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine		X	Pascal GOULAOUIC
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Yann TOUDIC

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 février 2024
2. Communication des décisions du bureau communautaire
3. Finances : fonds de concours – communes de Lanarvily et Kernilis
4. Finances : vote des taux 2024
5. Finances : attribution de compensation
6. Finances : dotation de solidarité communautaire (DSC)
7. Finances : modification des AP/CP
8. Finances : fongibilité des crédits
9. Finances : avance remboursable au budget abattoir
10. Finances : subventions 2024
11. Finances : affectation des résultats et vote des budgets primitifs BP 2024
12. Plans d'action des périmètres de captage et aides aux agriculteurs pour la mise en œuvre de préconisations contre les nitrates et pesticides
13. SEBL : avenant à la convention de l'exercice de la compétence GEMA sur le territoire de la CLCL 2020-2025
14. Cohésion sociale – création d'une entente : unité mobile de prévention – 2024/2026
15. SPED : contrôle d'accès aux déchèteries intercommunales
16. PCAET : débat sur la cohérence des zones d'accélération communales ENR (ZAEnR)
17. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2024 - Annexe

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 21 février 2024 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 14/03/2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 21/02/2024.

Décision : approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DE BUREAU COMMUNAUTAIRE

► Bureau communautaire du 11 mars 2024 :

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources Humaines		
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	9	Approbation à l'unanimité
Communication		
Refonte du site web de la CLCL : lancement d'un jeu concours	10	Approbation à l'unanimité
SPED		
Validation d'une convention d'expérimentation du compostage collectif	11	Approbation à la majorité : 14 votes pour 1 vote contre

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Le conseil communautaire en prend acte.

3 | FINANCES : FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE KERNILIS ET LANARVILY

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le conseil communautaire a adopté le 9 novembre 2022 le règlement des fonds de concours sur la période 2022-2024. Les critères d'attribution ont été fixés en adéquation avec le Projet de territoire, lui-même adopté en séance le 10 novembre 2021.

3-1 Fonds de concours - commune de Kernilis

Dans ce cadre, la commune de Kernilis a sollicité un fonds de concours au titre du domaine proximité et attractivité, « projets visant à maintenir et à créer des services et activités de proximité sur le territoire ».

Descriptif du projet :

Réhabilitation de la salle omnisports : couverture et bardage, menuiseries, sols sportifs, mise en accessibilité...

Objectifs du projet :

- Permettre aux usagers d'exercer une pratique sportive dans de bonnes conditions et pouvoir accueillir des événements sportifs ou culturels tout au long de l'année.
- Maintenir le service de proximité pour les écoles, l'ALSH et les associations à rayonnement communautaire...

La salle de sports de Kernilis est régulièrement occupée par les 2 écoles et des associations ayant un rayonnement communautaire (GR Kernilis et Familles Rurales).

En raison de l'accueil de ce public élargi, **il est proposé de retenir le critère d'intérêt communautaire et porter ainsi le plafond du fonds de concours à 100 000 €.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Travaux	1 459 896 €	DETR	105 296 €
Imprévus	40 104 €	CD29	100 000 €
		FC-TVA 16.404%	246 060 €
		CLCL	100 000 €
		Total financements publics	551 356 €
		Reste à charge de la commune	948 644 €
TOTAL DEPENSES	1 500 000 €	TOTAL RECETTES	1 500 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € en faveur de la commune de Kernilis pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

3-2 Fonds de concours - commune de Lanarvily

Dans ce cadre, la commune de Lanarvily a sollicité un fonds de concours au titre du domaine d'intervention : « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture ».

Descriptif et objectif du projet : les travaux permettant la traversée du bourg en toute sécurité pour les piétons s'inscrivent dans un projet global de la commune d'aménagement et de sécurisation routière du centre bourg.

Plan de financement prévisionnel : les dépenses relatives aux mobilités alternatives représentent 89% du projet global de la commune.

PROJET PRORATISÉ 89,00%

DEPENSES TTC		RECETTES	
TRAVAUX ...	194 516 €	DSIL	23 982 €
Maitrise d'œuvre 10%	19 452 €	CD29	35 600 €
		FC-TVA 16.404%	35 099 €
		CLCL	42 794 €
		Total financements publics	137 475 €
		Reste à charge de la comm	76 493 €
TOTAL DEPENSES	213 968 €	TOTAL RECETTES	213 968 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 13 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 42 794 € en faveur de la commune de Lanarvily pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

4 | FINANCES : VOTE DE TAUX 2024

La commission finances, prospectives, commande publique, communication s'est réunie le 12 mars 2024 et propose les taux 2024 suivants :

	TAUX 2024	PRODUIT 2024
Cotisation Foncière des Entreprises*	23,86%	
Taxe d'Habitation	9,98%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,001%	
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévision des Inondations (GEMAPI)		335 000 €

* avec mise en réserve de la différence de taux constatée au titre de cette année entre le taux maximum de droit commun (soit 24,06%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,86%), soit un taux de 0,20% mis en réserve.

Taux mis en réserve en 2023	0,09%
Taux mis en réserve en 2024	0,20%
Total	0,29%

Le conseil communautaire, est invité à fixer les taux de la fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le montant de la Taxe GEMAPI pour l'année 2024.

Décision : approbation à l'unanimité

5 | FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution varie en fonction du coût des services communs RH et santé et sécurité au travail (première année pleine) pour les communes adhérentes.

Les montants suivants sont proposés par la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024					
COMMUNES	AC de base incluant la contribution SDIS	Coût du service commun RH et SST 2023	AC 2024	Pour rappel Coût du service commun RH et SST 2022	POUR RAPPEL AC 2023
GOULVEN	4 712 €		4 712 €		4 712 €
GUISSENY	- 80 208 €	- 10 637 €	-90 845 €	- 10 700 €	-90 908 €
KERLOUAN	- 58 571 €	- 1 608 €	-60 179 €	- 740 €	-59 311 €
KERNILIS	8 800 €		8 800 €		8 800 €
KERNOUES	- 22 060 €	- 4 466 €	-26 526 €	- 3 763 €	-25 823 €
LANARVILY	- 11 938 €	- 1 704 €	-13 642 €	- 1 854 €	-13 792 €
LESNEVEN	336 910 €	- 58 887 €	278 023 €	- 46 383 €	290 527 €
LE FOLGOET	- 4 369 €	- 1 838 €	-6 207 €	- 911 €	-5 280 €
PLOUDANIEL	418 256 €	- 18 103 €	400 153 €	- 14 093 €	404 163 €
PLOUIDER	5 706 €	- 1 723 €	3 983 €	- 911 €	4 795 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAG	- 102 627 €	- 18 160 €	-120 787 €	- 15 307 €	-117 934 €
SAINT-FREGANT	- 13 281 €	- 4 968 €	-18 249 €	- 4 470 €	-17 751 €
SAINT-MEEN	- 17 592 €		-17 592 €		-17 592 €
TREGARANTEC	- 7 843 €	- 2 887 €	-10 730 €	- 2 828 €	-10 671 €
TOTAUX	455 895 €	- 124 979 €	330 916 €	- 101 959 €	353 936 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 -AC positive	695 672 €	
Article 7321 AFG 01 - AC négative		-364 756 €

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de l'attribution de compensation allouée à chaque commune.

Décision : approbation à l'unanimité

6 | FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Suite aux avis favorables du bureau et de la commission permanente du 12 juillet 2021, la CLCL prend à sa charge, par le biais de la DSC 2023, 30% du coût de fonctionnement du service de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

L'objectif est, à terme, la prise en charge intégrale du coût du service par les communes car cette compétence n'est pas communautaire.

Les critères de répartition de la DSC ont été définis par le conseil communautaire du 9 novembre 2022.

Les montants suivants sont proposés par la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

	part DSC simulée 50/50	part DSC simulée trait de côte	part DSC intermédiaire	évol° part DSC / 2023	DSC n	DSC 2023	variation n - 2023
FOLGOET	8,7%	8,3%	8,5%	99%	38 224	39 241	-1 017
GOULVEN	3,6%	3,7%	3,6%	95%	16 382	17 568	-1 186
GUISSENY	9,0%	9,9%	9,5%	97%	42 730	45 137	-2 407
KERLOUAN	8,6%	10,7%	9,7%	108%	43 512	41 230	2 282
KERNILIS	6,3%	5,6%	5,9%	104%	26 717	26 286	431
KERNOUES	3,7%	3,3%	3,5%	95%	15 737	16 907	-1 170
LANARVILY	3,4%	3,1%	3,2%	96%	14 542	15 494	-952
LESNEVEN	17,7%	17,4%	17,5%	101%	79 018	79 769	-751
PLOUDANIEL	9,9%	9,2%	9,6%	100%	43 092	43 895	-803
PLOUIDER	6,9%	6,3%	6,6%	98%	29 741	30 918	-1 178
PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-F	8,7%	10,6%	9,7%	102%	43 558	43 597	-39
SAINT-FREGANT	4,6%	4,1%	4,4%	98%	19 612	20 430	-818
SAINT-MEEN	5,1%	4,5%	4,8%	100%	21 726	22 230	-504
TREGARANTEC	3,8%	3,4%	3,6%	96%	16 249	17 251	-1 002
total	100%	100%	100%		450 838	459 952	-9 114

Le conseil communautaire est invité à déterminer le montant et la répartition entre les communes de la DSC 2024.

Décision : approbation à l'unanimité

7 | FINANCES : MODIFICATION DES AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) en section d'investissement. Cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

Vu le caractère pluriannuel des projets de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, du dossier Meneham site d'exception culturelle et naturel, de la réhabilitation de l'espace Kermaria et de la réalisation des lignes cyclables, des AP/CP sont mises en place pour ces dossiers.

Modifications des AP/CP existantes suite à l'exécution budgétaire 2023 et les chiffrages revus.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Aménagement du site d'exception naturel et culturel de Meneham	304 414 €	52 532 €	19 882 €	232 000 €	
2022-02	Aménagement d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage	1 500 000 €	0 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €

Création de 2 nouvelles AP à compter de l'exercice 2024

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Réhabilitation Espace Kermaria	3 000 000 €	180 000 €	2 400 000 €	420 000 €
2024-02	Création de liaisons cyclables	1 595 000 €	861 000 €	734 000 €	

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification et la création des AP/CP présentées.

Décision : approbation à l'unanimité

8| FINANCES : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

La M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Sur proposition de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente pour les budgets tenus en M57 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- à signer tous documents s'y rapportant.

Décision : approbation à l'unanimité

9 | FINANCES : AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ABATTOIR

Le budget de l'abattoir doit procéder à des travaux importants sur le groupe froid, afin de maintenir l'équipement dans un état de fonctionnement satisfaisant.

Les études et travaux sont estimés à 420 K€ et sont budgétés sur l'exercice 2024.

Cette dépense importante vient grever la section d'investissement de l'abattoir qui apparaît en déficit de 150 K€.

Les constats sont les suivants :

- Le résultat de la section d'exploitation s'élève à 5 273.90 € pour 2023 et ne permet pas d'effectuer un virement à la section d'investissement afin de financer les travaux.
- Afin de dégager un résultat excédentaire d'exploitation de 150 K€, l'abattoir devrait augmenter ses tarifs d'abattage de plus de 30 %, ce qui apparaît inenvisageable pour les apporteurs.
- Des sources de financements par des organismes extérieurs (Région, Département, EPCI) sont actuellement recherchées.

Solution envisagée :

Afin de ne pas retarder les travaux, nécessaires à la continuité de service de cet équipement essentiel de proximité, il est proposé le versement par le budget principal d'une avance de trésorerie afin d'équilibrer la section d'investissement.

Cette avance d'un montant de 150 K€ pourra être versée en plusieurs acomptes au fur et à mesure du besoin de financement.

Elle sera remboursée par le budget de l'abattoir à perception des subventions envisagées et possiblement en plusieurs versements.

Sur proposition de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement une avance d'un montant de 150 000€ au budget de l'abattoir pour la réalisation de ces investissements et d'approuver les modalités de remboursement.

Décision : approbation à l'unanimité

10 | FINANCES : SUBVENTIONS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

Le conseil communautaire est appelé à :

- **prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;**

- attribuer les subventions mentionnées dans l'annexe aux différents organismes et associations ;
- autoriser la Présidente à signer les avenants aux conventions signées antérieurement fixant le montant des subventions 2024 ;
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité pour l'ensemble des subventions présentées :

40 votants et 33 présents.

▶ A noter, concernant la subvention activités nautiques scolaires Nautisme en Côte des Légendes, qu'Yves ILIOU et Pascal GOULAOUIC n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle :

nombre de votants = 38.

11 | FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS BP 2024 - Annexe

Sur proposition de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 12 mars 2024,

Le conseil est invité à procéder aux affectations des résultats puis au vote des budgets primitifs 2024 suivants :

✚ Affectation des résultats 2023 du Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique -CFU- de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2024,

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2023 s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	3 940 424,62 €
▶ Résultat propre de l'exercice	1 493 764,06 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	5 434 188,68 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	4 434 188,68 €
▶ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	1 000 000,00 €

✚ Budget primitif 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	18 143 428 €
▶ Section d'investissement.....	9 161 444 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif principal.

1) Section de fonctionnement :

▶ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) Section d'investissement :

▶ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : avec opérations.

✦ **Affectation des résultats 2023 du budget de l'abattoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CFU de l'exercice 2023 du budget de l'abattoir public approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2024,

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation du CFU 2023 s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	4 263,48 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	1 010,42 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	5 273,90 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le budget primitif ABATTOIR 2024 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	5 273,90 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

✦ **Budget primitif 2024 du budget de l'abattoir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ Section d'exploitation.....	654 378 €
▶ Section d'investissement.....	502 524 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

▶ sans opération.

2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :

▶ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés

✚ Affectation des résultats 2023 du budget SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget du SPED approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 faisant apparaître un solde de cession positif de 364,60 €, la réglementation prévoit le virement de ce solde positif à l'article 1064 de la section d'investissement ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce CFU s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté.....	540 049,28 €
▶ Résultat propre de l'exercice.....	89 783,27 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	629 832,55 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le budget primitif SPED 2024 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	629 467,95 €
▶ Réserve réglementée – article 1064	364,60 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

✚ Budget primitif 2024 du SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 12 mars 2024,

Vu le projet du budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	4 214 834 €
▶ Section d'investissement.....	2 037 356 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

✚ **Affectation des résultats 2023 du budget de l'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget EAU approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2024,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation du Compte Financier Unique s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	600 900,26 €
▶ Résultat propre de l'exercice	440 443,85 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 041 344,11 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le budget primitif EAU 2024 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	541 344,11 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	500 000,00 €

✚ **Budget primitif 2024 de l'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	4 194 332 €
▶ Section d'investissement.....	2 233 658 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget EAU et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération
- 2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :
 - ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

✚ **Affectation des résultats 2023 du budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget assainissement approuvé par délibération du conseil communautaire du 21 février 2024,

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ces comptes administratifs s'établit comme suit :

▶ Excédent antérieur reporté	1 475 274,60 €
▶ Résultat propre de l'exercice	112 581,45 €
▶ Résultat cumulé au 31 décembre.....	1 587 856,05 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

▶ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	837 856,05 €
▶ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	750 000,00 €

✚ **Budget primitif 2024 de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section d'exploitation.....	3 131 451 €
▶ Section d'investissement.....	2 792 656 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- 1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - ✓ sans opération

2) Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation :

- ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

+ Budget primitif 2024 des zones d'activité économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-1-1,

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance de conseil communautaire le 21 février 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▶ Section de fonctionnement.....	856 091 €
▶ Section d'investissement.....	2 067 200 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et vote les crédits qui y sont inscrits :

1) Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

- ✓ Sans opération

2) Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

- ✓ A l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

12 | PLAN D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE ET AIDE AUX AGRICULTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRÉCONISATIONS CONTRE LES NITRATES ET PESTICIDES - Annexe

Contexte :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est engagée par ses compétences GEMA et production et distribution d'eau potable dans la protection des ressources en eau brute du territoire.

Les instructions gouvernementales du 5 février 2020 imposent la mise en place d'une stratégie régionale de reconquête de la qualité de l'eau mettant en œuvre une politique de captages prioritaires.

Les critères d'analyses retenus sont les suivants :

- nitrates : en comparant le maximum de la concentration à un seuil de 40 mg/litre (80% de la norme eau potable) ;
- phytosanitaires : en comparant la moyenne interannuelle à un seuil correspondant à 80 % de la norme de l'eau distribuée soit 0.08 µg/l par substance active.

3 aires de captage sont concernées sur le territoire de la CLCL :

- Roudous, à Ploudaniel et Trégarantec (nitrates)
- Lannuchen au Folgoët/Lesneven : (nitrates et pesticides)
- Kerzulant à Kernilis : (nitrates)

Concernant les périmètres B de ces captages (Périmètre de protection éloignée), l'arrêté DUP étant peu restrictif en termes d'usages et pratiques agricoles, les paramètres physico-chimiques actuels sont parfois dégradés et dépassent les seuils admissibles.

La CLCL souhaite donc impulser rapidement une démarche volontariste en proposant des mesures d'accompagnement ciblées favorisant l'abaissement des intrants.

La rédaction d'un plan d'actions visant à modifier les pratiques culturales et garantir la mise en conformité des systèmes d'assainissement s'impose. Elle est menée avec l'appui du SEBL.

Les 3 aires de captage prioritaires :

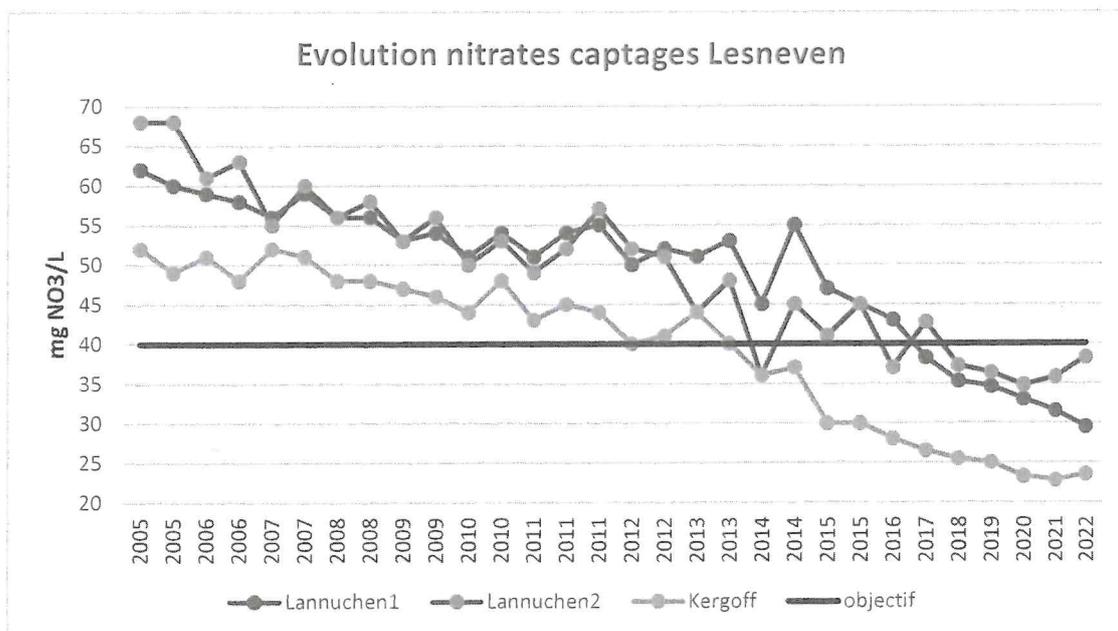
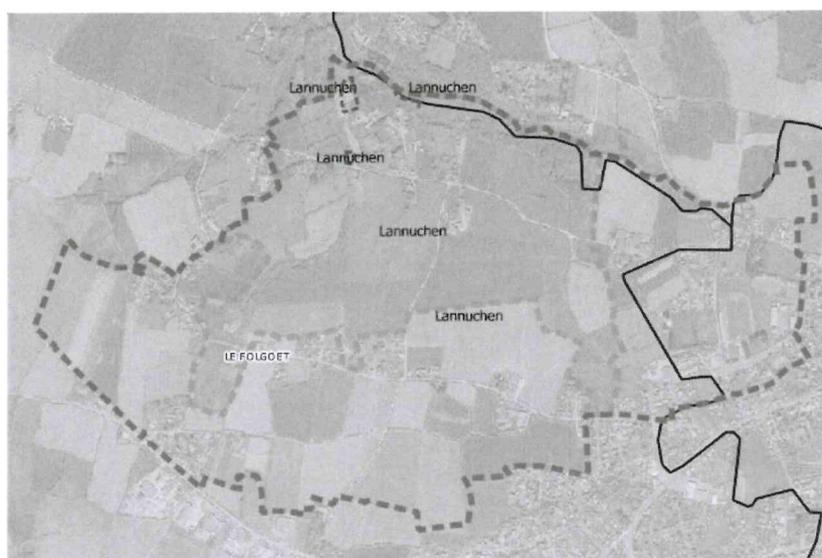
Aire de captage de Lannuchen- Le Folgoët / Lesneven

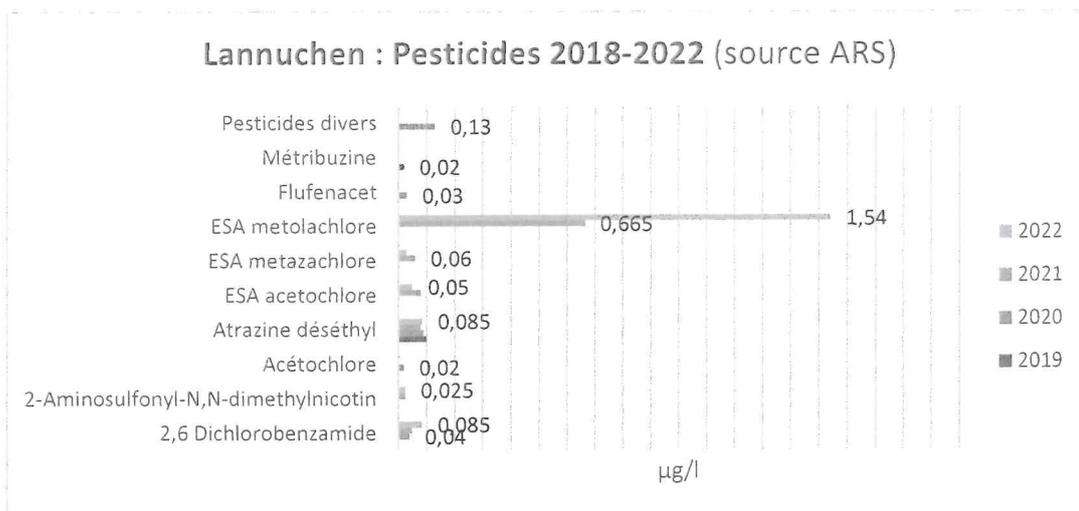
Arrêté DUP : 18 mai 2007

Superficie totale 213 ha :

- Périmètre A : 77 ha
dont en SAU : 53 ha
- Périmètre B : 136 ha
dont en SAU : 76 ha

Production d'eau :
500 000 m3 maxi/an





Aire de captage du Roudous- Ploudaniel / Trégarantec

Arrêté DUP : 29 septembre 1999

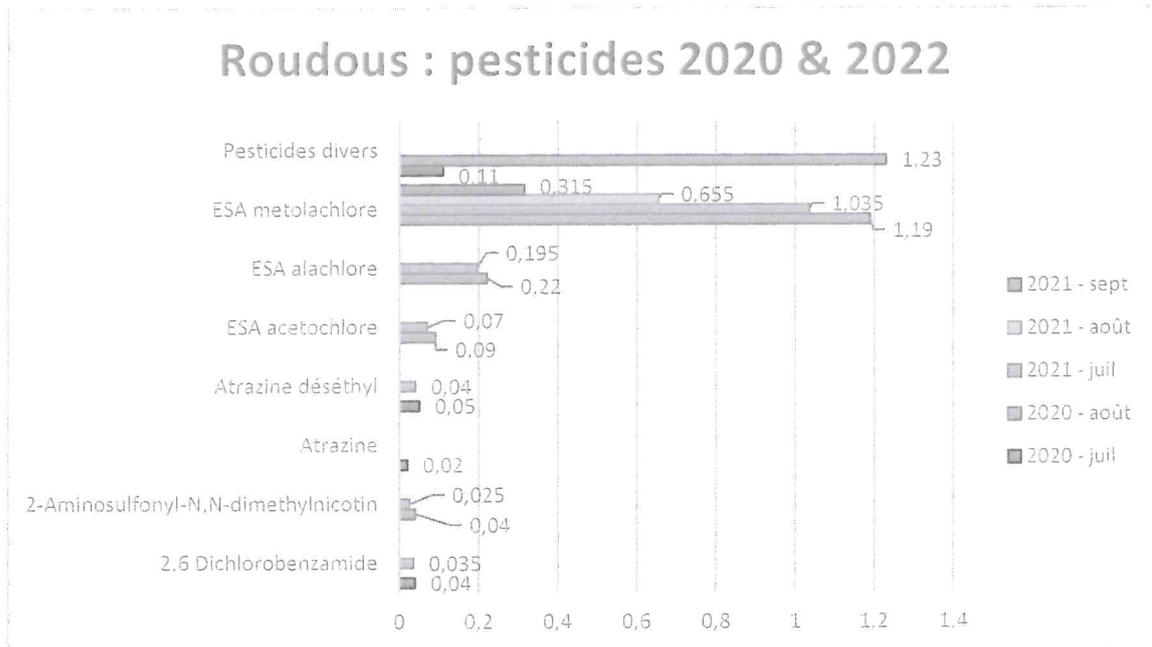
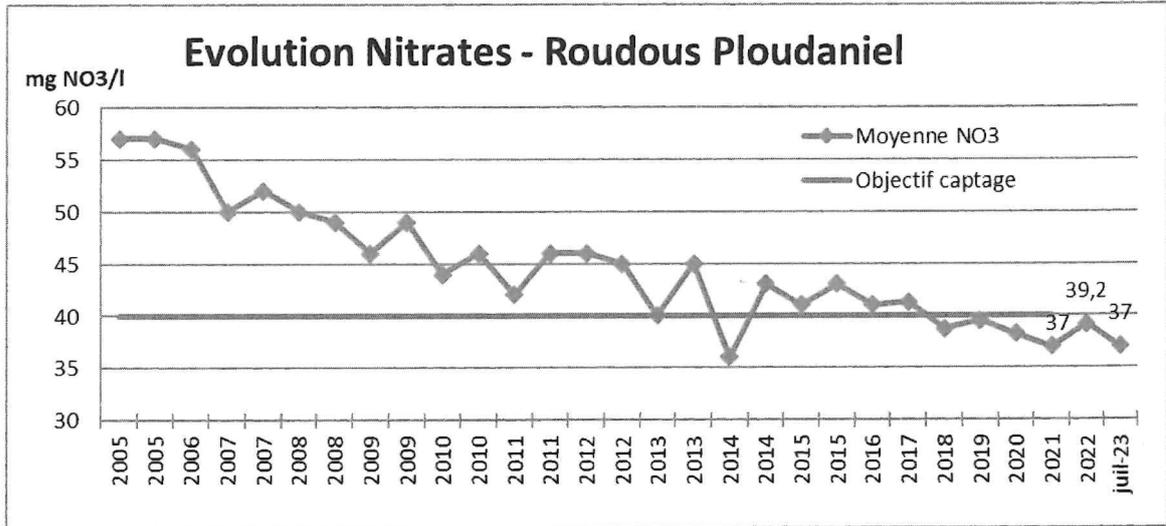
Superficie totale 64 ha :

- Périmètre A : 30 ha
dont en SAU : 19 ha
- Périmètre B : 34 ha
dont en SAU : 24 ha

Production d'eau :

190 000m³ maxi/an





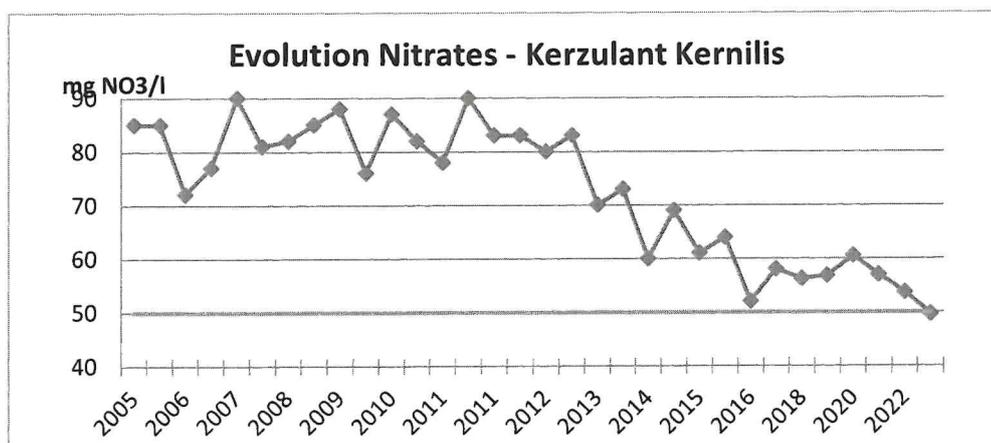
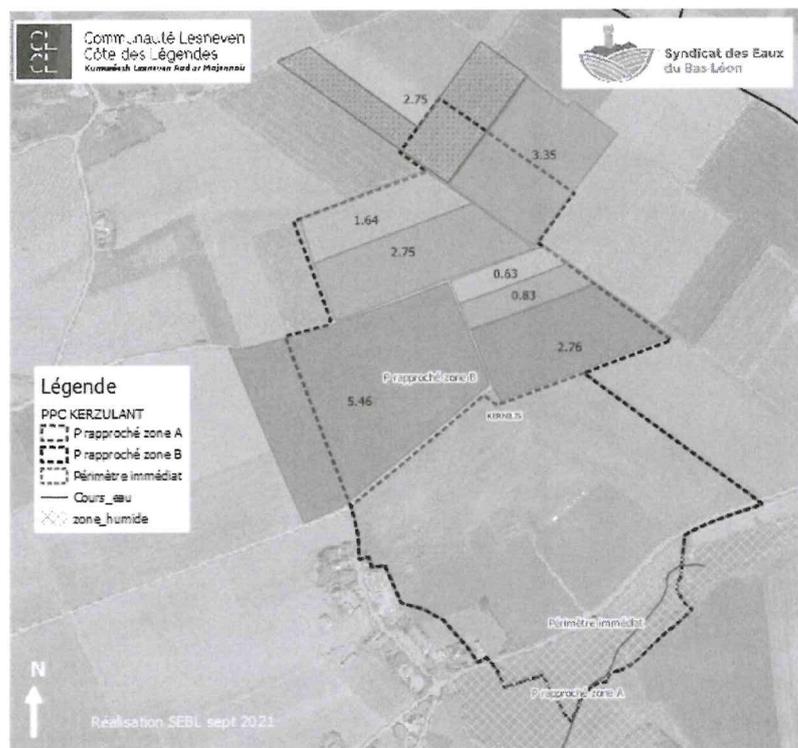
Aire de captage de Kerzulant –Kernilis

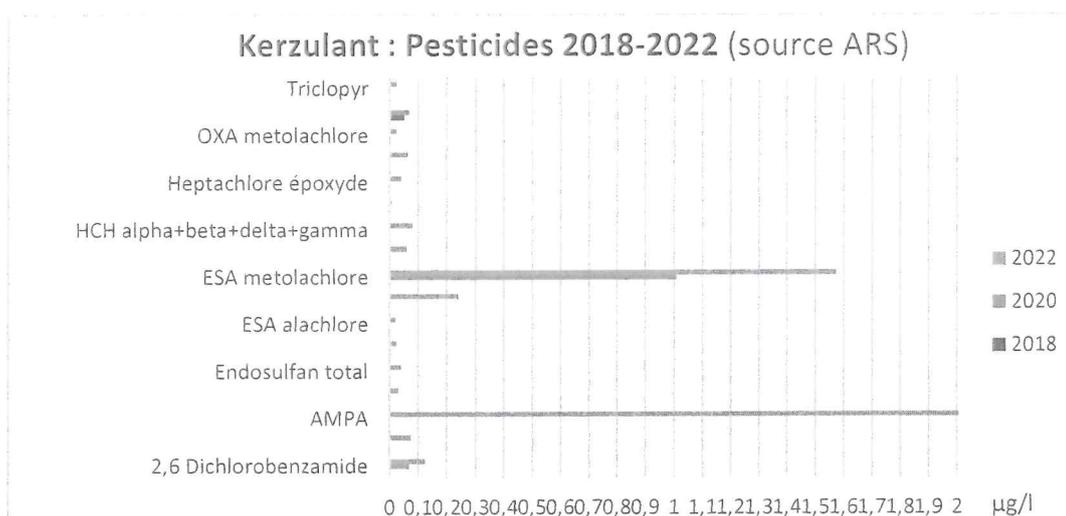
Arrêté DUP : 30 août 1996

Superficie totale 36 ha :

- Périmètre A :
18 ha dont en SAU : 14 ha
- Périmètre B :
18 ha dont en SAU : 17,5 ha

Production d'eau : 100 000m³/an





1. Méthodologie

- Collecte des caractéristiques générales des exploitations et des relations extérieures :
 - Nombre d'Unités de Travailleurs Humains
 - Surface agricole utile
 - Effectifs animaux
 - Productions animales et végétales
 - Circuits de commercialisation
 - Pressions azotées organique et minérale
 - Relations avec les fournisseurs
 - Accompagnement et conseils
 - Adhésion à des groupes d'agriculteurs (entraide, groupe technique, etc.)
 - Engagements en labels de qualité
 - Projets à court, moyen, long terme
 - Devenir de l'exploitation
- Recensement des pratiques culturales et des raisonnements agronomiques :
 - Les rotations (historique et évolution future)
 - Les techniques culturales (labour + semis, TCS, semis direct)
 - La fertilisation azotée (objectif, raisonnement, outils, prestataire, etc.)
 - La gestion des couverts végétaux (semis précoce, semis sous maïs, etc.)
- Diagnostic des systèmes d'assainissement :
 - Inventaires des équipements
 - Recensement des non-conformités

2. Description des plans d'action

Plan d'actions non agricoles :

Plan de communication
Plan de contrôle

Plan d'actions agricoles (cf. pages suivantes) :

Pour les nitrates,
limiter les pressions azotées en

optimisant les
itinéraires techniques

favorisant les
techniques
alternatives

favorisant les
systèmes ou cultures à
faible niveau d'intrants

réduisant le risque de
lessivage

- Allonger les rotations
- Mesurer les reliquats azotés en post absorption des cultures
- Diminuer l'azote minéral, privilégier l'azote organique
- Planter plus d'herbes
- Développer l'échange parcellaire ou de cultures
- Cultiver selon les techniques de l'agriculture biologique
- Augmenter les surfaces en bandes
- Semer un couvert végétal sous maïs

Pour les phytosanitaires,
limiter leur recours en

optimisant les
itinéraires techniques

- Réduire les doses de phytosanitaires
- Planter des variétés résistantes
- Traiter en conditions optimales
- Alterner les matières actives
- Allonger les rotations

favorisant les
techniques alternatives

- Développer le désherbage mécanique
- Utiliser un robot désherbeur

favorisant les
systèmes ou cultures à
faible niveau d'intrants

- Planter plus d'herbes
- Développer l'échange parcellaire ou de cultures

réduisant le transfert
des molécules vers les
eaux

- Travailler le sol perpendiculairement à la pente
- Diagnostiquer les parcelles à risques de transfert

Synthèse :

Thème	Objectif de résultat	Action	Priorité	Indicateur de suivi	Indicateur de résultat/action	Indicateur de résultat du PPC	Acteurs
Nitrates	Réduction des flux d'azote sous parcelle	Conseil sur la fertilisation : Bilan azoté GREN / REH	1	Mesure de reliquat post absorption : < 60 kg N/ha pour les parcelles sans antécédent prairie ou légumineuses < 90 kg N/ha pour les autres	% parcelles avec reliquat respectant l'objectif Evolution globale des valeurs de reliquat Evolution des reliquats par parcelle	Evolution taux de nitrates dans l'eau brute	SEBL
		Conseil sur la fertilisation N : Démarche ETAP'N	1	Surface légumière suivie % surface suivie	Quantité d'azote économisée		SEBL, CRAB
		Accompagnement sur les semis sous couvert de maïs	1	% de semis sous couvert efficace	% semis sous couvert/ surface couverte		SEBL, CLCL, ETA
	Amélioration de la couverture des sols	Accompagnement sur le semis précoce de couverts après grandes cultures	1	% de semis précoce efficace	% de semis précoce / surface couverte		SEBL, CLCL, ETA
		Accompagnement sur le semis précoce de couverts après légumes	1	% de semis précoce efficace	% de semis précoce / surface couverte		SEBL, CLCL, ETA
	Evolution des systèmes et des pratiques	Promotion des échanges fonciers	2	Surface échangée Nbre d'exploitations concernées	SAU en herbe supplémentaire		SEBL
		Promotion des MAEC « herbivore » Promotion de la MAEC « création de prairie »	2	Nbre d'exploitations engagées Surface engagée	Type et niveau de MAEC % herbe sur le périmètre		SEBL
Herbicides	Réduction des usages d'herbicides	Groupe d'agriculteurs souhaitant travailler sur la réduction des herbicides	1	Nbre d'exploitations, SAU du PPC concernée, SAU en désherbage mécanique	Evolution des IFT Evolution en désherbage mécanique	Nbre de SA retrouvées dans l'eau brute Nbre de SA > 0.1 µg/l Fréquence de dépassement des 0.1 µg/l	SEBL, CRAB, GAB
		Accompagnement sur le désherbage mécanique	1	% surface accompagnée	Evolution des IFT Evolution en désherbage mécanique		SEBL, GAB
		Engagement dans une MAEC « EAU » réduction des herbicides	2	Nbre d'exploitations engagées Surface engagée	Evolution des IFT Evolution en désherbage mécanique		SEBL
Nitrates & herbicides	Réduction des pollutions diffuses (nitrates et pesticides)	Promotion des MAEC « EAU » réduction des pesticides, fertilisation et couverture	1	Nbre d'exploitations engagées Surface engagée	Evolution des IFT Evolution en désherbage mécanique		SEBL

Modalités techniques et financières

La conduite de cette démarche doit s'inscrire dans une démarche conventionnelle avec tous les intéressés en respectant le cadre de la mission de service public et particulièrement la compétence eau potable. Cette démarche s'inscrit également dans la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET).

Pour inciter les exploitants à adhérer au plan d'actions, des aides financières de la CLCL sont proposées.

Elles doivent donc être garanties par une démarche de trois ans a minima sous réserve de l'engagement de l'agriculteur sur la même durée :

Paramètres nitrates et pesticides :

- Substitution des grandes cultures type maïs actuelles par de l'herbe.
 - Aide représentant 70 % de la perte de marge brute de la culture de maïs/herbe : 350€/ha.
- Incitation à l'échange de parcelle.
 - Aide pour l'exploitant exportant sa culture légumière remplacée par de l'herbe : 150€/ha.

Paramètres pesticides :

- Priorisation du désherbage mécanique sur culture.
 - Estimation : Intervention chimique 120€/ha/an.
 - Aide : 50 €/ha /passage avec un minimum de 2 passages.

Paramètre nitrates :

- Semis sous couvert de maïs ou semis précoce après cultures (aide déjà en place sur le BV algues vertes).
 - Aide : 70€/ha.

Evaluation financière du dispositif

Prestation	Aide CLCL/ha	Objectif	Montant total annuel	Remarques
Désherbage mécanique	50€	50% X 78ha	5955€	3 passages/an sur 50% de la SAU Maïs
Couvert végétal	70€	50% X 78ha	2779€	50% de la SAU Maïs
Mise en herbe	350€	50% X 86.4ha	15120€	50% de la surface des grandes cultures et herbes
Aide à l'échange	150 €	115 ha X 0.2	3450 €	20% SAU
		TOTAL	27 500€	

Pour 2024, le montant d'aide prévisionnel est estimé à 15 000€.

Modalités proposées :

- La signature d'une convention entre l'agriculteur (ou ETA) et la collectivité
- Périmètre éligible : parcelles comprises dans le périmètre de protection éloignée B, étendues aux parties de parcelles débordant du périmètre B (référence parcellaire de la déclaration PAC)
- Le paiement de l'aide s'effectuera sur la présentation d'une copie de facture acquittée par l'agriculteur (ou ETA) signataire de la convention.
- La durée de la convention d'engagement des parties serait de trois ans.
- Suivi et coordination menés par le SEBL

Dépenses exclues du dispositif de soutien : achat de matériels

Cet accompagnement d'ordre financier entre dans le cadre réglementaire des aides d'État. Or, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, la Région Bretagne est seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur des entreprises. Un avenant à la convention de partenariat sur la complémentarité des politiques de développement économique 2023/2028 entre la Communauté Lesneven Côte des légendes et la Région Bretagne sera nécessaire pour mettre en place ce dispositif complémentaire d'aide en faveur des exploitants agricoles. Ces aides sont à croiser avec le plafond des aides européennes octroyées à chaque exploitation. Cette aide financière directe versée par la CLCL relève en effet du règlement européen des aides « de minimis » agricoles.

3. Suivi des plans d'action :

- Bilan annuel présenté en comité de pilotage
- Evaluation périodique tous les 3 ans avec ajustement des actions

4. Délibération

Vu le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, et relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » dans le secteur de l'agriculture dit « règlement de minimis agricole »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

Vu les statuts de la communauté et particulièrement ses compétences développement économique et eau potable ;

Vu le projet de territoire ;

Vu le PCAET ;

Vu les objectifs du Contrat Unique du Bas-Léon ;

Considérant l'importance d'agir pour la qualité de la ressource en eau ;

Considérant la nécessité de réduire les intrants ;

Considérant le besoin d'accompagner et d'inciter les agriculteurs dans le changement des pratiques dans une approche partenariale et concertée,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 13 Novembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu du diagnostic territorial pression polluante et des plans d'action de protection des périmètres de captage d'eau de Lannuchen, Roudous et Kerzulant (pesticides/nitrates) ;**
- **valider et mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement financier présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 les dépenses prévisionnelles de ce programme ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter et signer un avenant à la convention de partenariat sur la complémentarité des politiques de développement économique 2023/2028 auprès de la Région Bretagne ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant de contractualiser le plan d'actions.**

Lors des échanges, tout en soulignant l'intérêt de ce plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau, Georges Guezennoc et Pierre Guizio mentionnent l'incidence des règles « de minimis » (mesure européenne) qui limitent le volume d'aides publiques et qui pourront donc constituer un frein à l'attribution des aides relevant du dispositif adopté ce soir par le conseil communautaire.

Décision : approbation à l'unanimité

13 | SEBL : AVENANT A LA CONVENTION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE TERRITOIRE DE LA CLCL 2020-2025 - Annexe

Le 1^{er} janvier 2018, la CLCL a acquis la compétence obligatoire GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI).

Les cours d'eau du territoire présentent de nombreux obstacles à la continuité écologique (circulation des poissons migrateurs et des sédiments) et des altérations de la morphologie (rectification des berges, creusement du lit, déplacement des cours d'eau de son tracé d'origine) altérant la vie biologique (faune et flore) et la qualification de l'état écologique sachant que la Directive cadre sur l'eau (DCE) demande le retour au bon état pour 2021 ou 2027 selon les rivières.

Il a donc été acté en 2018 de travailler sur l'élaboration de programmes Volet milieux aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les 3 principales rivières à enjeux du territoire : l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche ; rivières classées masses d'eau DCE et classées grands migrateurs.

En 2018, il a été acté que la CLCL délègue la GEMA au SEBL sous réserve qu'il obtienne un statut EPAGE (statut obtenu fin 2019).

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration des programmes VMA pluriannuels 2020-2025 sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h.

Une convention de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période 2020-2025 a été signée le 05/10/20. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions Milieux aquatiques sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h sur la période 2020-2025 à travers notamment d'un programme VMA pour chacune de ces trois rivières.

Les actions prévues dans ces 3 VMA sur l'année 2022 sont de différents types :

- **Travaux pour une restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)** : 2 ouvrages sur le Quillimadec, 4 ouvrages sur la Flèche, 3 ouvrages sur l'Aber Wrac'h ;
- **Remise du cours d'eau dans son tracé d'origine ou travaux de reméandrage** : 1 opération sur l'Aber Wrac'h ;
- **Entretien du cours d'eau** à hauteur de 5 000 €/rivière ;
- **Mise en place de pompes à museaux** pour éviter l'abreuvement direct dans le cours d'eau ;
- **Sensibilisation à la végétalisation passive des berges** (absence de fauche sur 2 m le long des cours d'eau pour un meilleur maintien des berges et ombrage du cours d'eau) ;
- **Suivi d'indicateurs biologiques** pour cerner l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le SEBL a réajusté, fin 2023, son programme de travaux milieux aquatiques 2024 afin de pouvoir finaliser les travaux 2021 et 2023. Ainsi, la participation 2024, concernant la CLCL, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 6 de la convention.

Les montants sont les suivants (cf. annexe) :

- Pour le bassin versant de l'Aber Wrac'h : pas de modification
- Pour le bassin versant de la Flèche : 3 829.25€ contre 6 678€ prévu initialement
- Pour le bassin versant du Quillimadec : 15 061.15€ + part de la CCPLD 119.85€ (soit 15 181€) contre 31 658.6€ + part de la CCPLD 251.9€ (soit 31 910.5€) prévu initialement

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider le contenu du programme annuel 2024 GEMA (3 VMA) ;**
- **autoriser la Présidente à inscrire au budget 2024 le montant à charge de la CLCL sur ce programme annuel 2024 GEMA ;**
- **autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention, signée le 05/10/2020, de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour la période 2020-2025, mentionnant une participation financière inférieure pour l'année 2024,**
- **autoriser la Présidente à signer tous documents (convention, avenant, ...) nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de ces programmes, dans le respect du budget voté annuellement et des lois sur la GEMAPI.**

Décision : approbation à l'unanimité

CONTEXTE

Le déploiement du Contrat local de santé du Pays de Brest vise à mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social. Cette démarche constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

LES OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Dans ce cadre, 6 membres du Pays de Brest choisissent de s'associer pour mettre en œuvre un projet d'Unité mobile de prévention :

- La Communauté de communes du Pays des Abers.
- La Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.
- La Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.
- La Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Ils le font afin de favoriser les interventions extérieures, « hors les murs » pour aller à la rencontre des populations qui ont peu ou pas accès à la prévention et au dépistage pour des raisons diverses (éloignement géographique, méconnaissance des services, représentations négatives envers les services de prévention, peur des jugements...), afin de :

- ⇒ améliorer l'accès de la population à des services de dépistage et prévention de proximité
- ⇒ accompagner les personnes dans leur parcours de santé
- ⇒ soutenir les professionnels de santé du territoire (CPTS, Maison de santé, associations collectives) dans la mise en place d'actions de prévention auprès de la population.

Les publics visés par ce dispositif sont les habitants des 5 intercommunalités engagées, avec une attention particulière pour :

- Les personnes en situation de vulnérabilité sociale.
- Les personnes en situation d'isolement.
- Les personnes avec des difficultés de mobilité.
- Les femmes.

Une unité mobile étant déjà présente sur le territoire de la Ville de Brest, une collaboration sera mise en place entre les deux projets, afin d'assurer une complémentarité territoriale.

DESCRIPTION DU PROJET

Deux volets :

- Utilisation de l'unité mobile pour les actions du CLS : consultations délocalisées en addictologie par exemple.
- Prêt de l'unité mobile à des acteurs de territoire : dépistage, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.

Thématiques prioritaires : addictologie, dépistages et bilans de santé, santé sexuelle.
 La récurrence sur les territoires sera travaillée, afin de garantir une égalité entre les territoires.
 Une évaluation avec des indicateurs dédiés sera réalisée chaque année.

COORDINATION DE L'ENTENTE

Toutes les questions relatives au dispositif sont débattues au sein du comité de pilotage. Les décisions qui sont prises au sein de ce comité de pilotage ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants de ses membres.

Gestion financière :

Gestion du véhicule : la CLCL assurera le paiement des investissements relatifs au véhicule et à son équipement, ainsi que ses frais de fonctionnement ordinaires (assurance, carburant, entretien). Les frais seront facturés à parts égales entre les 5 EPCI.

Coordination opérationnelle du projet : le Pôle métropolitain prendra en charge le suivi opérationnel du dispositif. Il recrute à cet effet un agent à temps complet qui mettra en œuvre les actions, et en assurera les suivis budgétaire, administratif et logistique. Ticket d'entrée de 2000€ + répartition proportionnelle au nombre d'habitants.

ELEMENTS BUDGETAIRES :

⇒ Investissement prévisionnel en € TTC

Le coût prévisionnel de l'achat du camion et son équipement est de 84 000€TTC.

Déduction faite des subventions LEADER et ARS, le reste à payer serait de 8 400€TTC par EPCI.

⇒ Fonctionnement prévisionnel en € TTC :

Charges				Produits			
	Année 1	Année 2	Année 3		Année 1	Année 2	Année 3
Achats*	12 000	10 000	10 000	EPCI	25 000	18 000	18 000
Services ext**	2 400	2 400	2 400	ARS	30 000	30 000	30 000
Autres services ext***	20 600	15 600	15 600	LEADER	25 000	25 000	25 000
Charges de personnel	45 000	45 000	45 000				
Total	80 000	73 000	73 000	Total	80 000	73 000	73 000

*Achat matières premières (carburant), équipement du camion, fournitures consommables de prévention

** Entretien et assurance camion, documentation

***rémunération intervenants extérieurs, communication, frais de réception

Répartition des frais de gestion du véhicule :

Les frais seront répartis à parts égales entre les 5 EPCI.

Répartition des frais de coordination opérationnelle du projet entre les EPCI :

Ticket d'entrée de 2000€ + répartition proportionnelle au nombre d'habitants.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'entente relative à l'Unité mobile de prévention.

Décision : approbation à l'unanimité

15 | SPED – CONTRÔLE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) et la Communauté de communes du Pays des Abers ont récemment mis en place des contrôles d'accès dans leurs déchèteries et aires de déchets verts.

Pour permettre l'accès des usagers domestiques de la CLCL demeurant à proximité de ces sites (Plouédern et Plouguerneau), il est nécessaire de mettre en place une convention tarifaire avec ces EPCI.

- Principe envisagé :

Facturation de la CAPLD et de la CCPA vers la CLCL en janvier de l'année N+1 au prorata du nombre de passages des usagers de la CLCL.

- Mode de calcul :

Mi = Cn *PO

Mi : Montant induit par les passages des usagers de la CLCL en déchèteries extérieures.

Cn : coûts de références : déterminés par la matrice des coûts = « coûts agrégés – coûts aidés »

PO : ratio défini par le nombre total de passages domestiques CLCL divisé par le nombre de passages total.

La facturation sera émise en janvier de l'année N+1 quand le nombre de passages de l'année N sera connu et sur la base de coût de référence de l'année N-1 connu au deuxième trimestre de l'année N.

Le montant de la redevance des usagers utilisant ce service ne sera pas modifié.

A ce jour, il y a 103 usagers de la CLCL qui ont demandé un accès à la déchèterie de Plouédern et 18 à celle de Plouguerneau.

Une seconde carte compatible avec les équipements de ces EPCI sera remise à ces usagers.

Les déchèteries de la CLCL étant éloignées des limites du territoire, le service n'a, pour le moment, pas été sollicité par les usagers de la CCPA et de la CAPLD.

Le conventionnement entre chaque EPCI et les professionnels reste en vigueur suivant les tarifs propres à chaque collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le principe de facturation entre EPCI permettant l'accès aux déchèteries et aires de déchets verts extracommunautaires ;
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la future convention financière entre EPCI.

Décision : approbation à l'unanimité

16 | PCAET : DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCELÉRATION COMMUNALES ENR (ZAER)

La transition écologique va nécessiter une transition énergétique des énergies fossiles carbonées vers des énergies décarbonées (mix d'énergies renouvelables et de nucléaire). Lors de la programmation pluri-annuelle de l'énergie actuelle, la France n'a pas atteint ses objectifs de production d'énergies renouvelables.

Promulguée en mars 2023, la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », codifiée par l'article L141-5-3 du code de l'énergie, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones ; la création de ces zones témoigne auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- d'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable ;
- ensuite, parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée si elles le souhaitent.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour des projets d'envergure hors ZAER.

A noter :

Les procédures d'urbanisme d'instruction des projets à venir restent inchangées en ZAER et hors ZAER.

Les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

Le débat

L'article 15 de la Loi APER, codifié au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, prévoit qu'un « un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Il est apparu opportun que ce débat puisse avoir lieu après les consultations et délibérations des communes afin qu'il puisse se faire sur un zonage ZAER validé à l'échelle communale.

La synthèse du recensement des ZAER par filière ENR effectué par les communes aboutit, pour l'ensemble des communes et l'ensemble des ENR, à un potentiel de 376 GWh/an (à confirmer suite aux dernières délibérations communales à venir), en plus des 71 GWh/an existant en 2022.

Ce potentiel dans les ZAER recensées est supérieur à l'objectif du PCAET d'une production de 132 GWh/an en 2030.

A la suite de la présentation du recensement des ZAER effectué par les communes, et du potentiel par ENR en productible d'énergie estimé en GWh/an, **il est proposé au conseil communautaire de débattre** sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables avec le projet de territoire (à savoir le PCAET pour la CLCL) conformément au 2° du II de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie.

Lors des échanges, Pascal KERBOUL précise que les énergies renouvelables sont primordiales (en particulier le photovoltaïque) pour l'écologie mais aussi au vu des augmentations de prix à prévoir pour les énergies fossiles et pour l'électricité.

17 | QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19 h 51

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 22 mai 2024.

Vu la validation du PV du 27/03/2024 par les élus communautaires,

Lesneven, le 22 mai 2024

La Présidente,
Claudie BALCON

Le secrétaire,
Yann TOUDIC

